

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE SALLES – SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Germain de Salles, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à la salle d'expositions.

PRESENTS : COZMA Marius ; DUROCH Quentin ; GOUYARD Frédéric ; IGIER Patricia ; MARTIN-DOUYAT Thierry ; MORVAN Yanick ; PINFORT Robert ; RAY Guillaume ; REGNIER Daniel ; RIBOT Lionel ; TURY Jean-François.

ABSENTS : Aucun

POINT N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Robert PINFORT, Maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et déclare installer les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous :

NOM ET PRENOM	SUFFRAGES OBTENUS
COZMA Marius	195
DUROCH Quentin	194
GOUYARD Frédéric	194
IGIER Patricia	192
MARTIN-DOUYAT Thierry	172
MORVAN Yanick	196
PINFORT Robert	189
RAY Guillaume	192
REGNIER Daniel	188
RIBOT Lionel	188
TURY Jean-François	199

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.

M. Daniel REGNIER, Doyen de l'Assemblée, prend ensuite la présidence.

M. Quentin DUROCH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2 : ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles précités.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : M. Lionel RIBOT et M. Jean-François TURY.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis plié dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- e- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10
- f- Majorité absolue : 6

A obtenu : M. Robert PINFORT : 10 voix

M. Robert PINFORT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

POINT N° 3 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. A ce jour, la commune disposait de 2 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultat du premier tour du scrutin :

- a) Nombre de votants : 11
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
- c) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10
- e) Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Yanick MORVAN : 1 voix
M. Guillaume RAY : 6 voix
M. Daniel REGNIER : 3 voix

M. Guillaume RAY est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du 2^{ème} adjoint

Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de votants : 11
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
- c) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10
- e) Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Thierry MARTIN DOUYAT : 9 voix
M. Yanick MORVAN : 1 voix

M. Thierry MARTIN DOUYAT est proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

Election du 3^{ème} adjoint

Résultat du premier tour du scrutin

- a) Nombre de votants : 11
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) : 0
- c) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code Electoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
- e) Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. DUROCH Quentin : 4 voix
M. REGNIER Daniel : 7 voix

M. Daniel REGNIER est proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

POINT N° 3 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouée aux Adjointes dans la limite des taux maxima,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à
- **9.9 %** du taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter du dépôt en préfecture de l'arrêté municipal attribuant à chaque adjoint des délégations,
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 avril 2017,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget primitif de la commune.

Votants : 11 Suffrages exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 abstention : 1
Frédéric GOUYARD

POINT N° 4 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A l'unanimité, M. Robert PINFORT est désigné délégué titulaire, M. Guillaume RAY est désigné délégué suppléant.

POINT N° 5 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Procéder, dans les limites prévues au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 € HT ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Demander à tout organisme financeur, dès lors que les projets de travaux ont été décidés, l'attribution de subventions ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 euros par année civile ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en cas de confinement ;
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 euros,
- Déposer les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les travaux courants et les programmes décidés par le Conseil Municipal.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

POINT N° 6 : ELECTION ET DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de l'élection ou de la désignation des délégués suivants :

ORGANISME	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
SDE 03	Daniel REGNIER	Lionel RIBOT
SICTOM	Marius COZMA	Guillaume RAY
SIVOM	Frédéric GOUYARD Yanick MORVAN	Thierry MARTIN-DOUYAT Lionel RIBOT
SIVU des Bords de Sioule	Quentin DUROCH Thierry MARTIN-DOUYAT Robert PINFORT Daniel REGNIER	Guillaume RAY Jean-François TURY
ATDA	Yanick MORVAN	
LA MAGIC	Thierry MARTIN-DOUYAT	Jean-François TURY
LE SOUVENIR FRANCAIS	Thierry MARTIN-DOUYAT	Robert PINFORT
CNAS	Lionel RIBOT	

POINT N° 7 : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de la composition des commissions communales suivantes dont Monsieur le Maire est président de droit :

DESIGNATION DE LA COMMISSION	MEMBRES DE LA COMMISSION
FINANCES	Robert PINFORT, Quentin DUROCH, Thierry MARTIN-DOUYAT, Guillaume RAY, Daniel REGNIER
TRAVAUX – ENTRETIEN PATRIMOINE COMMUNAL (voirie, bâtiments, assainissement)	Robert PINFORT, Marius COZMA, Quentin DUROCH, Frédéric GOUYARD, Yanick MORVAN, Guillaume RAY, Daniel REGNIER, Lionel RIBOT, Jean-François TURY
APPEL D'OFFRES	Robert PINFORT, Quentin DUROCH, Frédéric GOUYARD, Yanick MORVAN, Guillaume RAY, Lionel RIBOT
PERSONNEL	Robert PINFORT, Frédéric GOUYARD, Yanick MORVAN
AFFAIRES SCOLAIRES – RPI	Robert PINFORT, Quentin DUROCH, Patricia IGIER, Guillaume RAY, Jean-François TURY
CIMETIERE	Robert PINFORT, Patricia IGIER, Thierry MARTIN-DOUYAT Hors CM : Joëlle BUFFERNE
ACTIONS SOCIALES	Robert PINFORT, Patricia IGIER, Thierry MARTIN-DOUYAT, Lionel RIBOT + 4 personnes extérieures
INFORMATION ET COMMUNICATION	Robert PINFORT, Quentin DUROCH, Thierry MARTIN-DOUYAT, Lionel RIBOT, Jean-François TURY
JEUNESSE ET SPORT, FÊTES ET CEREMONIES	Robert PINFORT, Marius COZMA, Quentin DUROCH, Patricia IGIER, Thierry MARTIN-DOUYAT, Daniel REGNIER, Lionel RIBOT, Jean-François TURY

Correspondant défense : Thierry MARTIN-DOUYAT

Correspondant SDIS 03 : Marius COZMA
Correspondant transport scolaire : Jean-François TURRY

POINT N° 8 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Cette commission est chargée de contrôler la régularité des listes électorales. Elle est composée d'un élu, d'un délégué du tribunal de Grande Instance et d'un délégué de l'administration. L'élu doit être désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseiller municipal désigné pour participer aux travaux de la commission dans l'ordre du tableau est **M. Jean-François TURRY**.

QUESTIONS DIVERSES

➤ L'ancien conseil municipal avait programmé deux chantiers. Un premier concerne la restauration de la sacristie pour un montant de 10 082.88 euros HT. Le deuxième chantier concerne la voirie (Chemin de la côte, rue de l'Avene) pour un montant de 36 382 euros HT. Un accord de principe a été reçu de la part du Conseil Départemental pour une subvention d'un montant de 3 024.86 euros pour la restauration de la sacristie et de 10 840.65 euros pour les travaux de voirie. Le Conseil Municipal donne son accord pour déposer les dossiers de demande d'accord définitif. On attend également une réponse à la demande de subvention faite auprès de la région AURA et 4 400 euros de la Communauté de communes.

➤ Un site internet communal est en passe d'être mis en ligne. Différentes rubriques seront disponibles : Informations communales ; Services ; Enfance ; Vie locale ; Géographie et histoire ; Balades...

➤ L'école rouvrira le mardi 2 juin. Tous les élèves ne pourront pas être accueillis. Un protocole sanitaire strict a été mis en place par les institutrices et devra être respecté. Une vingtaine d'enfants reprendront le chemin de l'école.

➤ Des masques ont été commandés par l'intermédiaire de l'association des Maires de France pour le personnel communal. Des masques de la région AURA (adultes) et du Conseil Départemental (enfants) ont été distribués. La commune fait actuellement des devis pour pouvoir distribuer un masque à chaque habitant.

➤ Un vol de grillage et de potelets a une nouvelle fois été constaté à la station d'épuration. Une réflexion sera à mener pour sécuriser le site.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21 h.

Le Maire, Robert PINFORT

Le Secrétaire, Quentin DUROCH



